



ASILE

SOMMAIRE

C'est quoi la demande d'asile ?

C'est quoi les différentes procédures de demande d'asile : normale, accélérée ou Dublin ?

Comment faire une demande d'asile si j'ai moins de 18 ans ?

Comment faire une demande d'asile si je suis adulte, seul ou en couple avec ou sans enfants ?

« sommaire interactif »



Retrouver toutes les fiches pratiques sur Soliguide

Ces fiches sont rédigées et mises à jour par la [Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France](#) en partenariat avec [l'association Solinum](#) et avec le soutien de la [Fondation Sanofi Espoir](#).

Si vous avez une question ou une remarque vous pouvez contacter par mail : fiches.soliguide@federationsolidarite-idf.org

C'EST QUOI LA DEMANDE D'ASILE ?

La demande d'asile est une procédure par laquelle une personne demande la protection de la France car elle se considère **en danger dans son pays d'origine**.

C'est l'OFPRA - L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides - qui reconnaît à la personne soit le statut de réfugié, le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire, le statut d'apatride ou alors déboute la personne de sa demande et ne lui reconnaît pas de protection.

Durant la demande d'asile, la personne est en situation régulière vis-à-vis du droit des étrangers, l'attestation de demande d'asile vaut document de séjour.

C'EST QUOI LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES DE DEMANDE D'ASILE : NORMALE, ACCÉLÉRÉE OU DUBLIN ?

Je suis placé en procédure normale ou accélérée :

C'est la France qui étudiera ma demande d'asile. Au GUDA un dossier pour l'OFPRA m'est remis que je dois renvoyer dans un délai de 21 jours. Dans ce dossier je dois indiquer pourquoi je demande l'asile à la France.

L'OFPRA me convoque à un entretien après l'envoi de mon dossier.

Après l'entretien, dans un délai de 15 jours à plusieurs mois l'OFPRA rend sa décision et peut me reconnaître le statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire ce qui me permet de demander un titre de séjour ou une carte de résident à la Préfecture.

Si l'OFPRA me déboute de ma demande je peux faire un recours devant la Cours Nationale du Droit d'Asile dans un délai d'un mois. Pour mon recours je peux me faire assister d'un avocat.

Je suis placé en procédure Dublin :

Cela signifie que la France estime qu'un autre pays de l'Union Européenne est responsable de ma demande d'asile. La France doit alors organiser mon transfert dans le pays responsable de ma demande d'asile dans un délai de 8 à 11 mois selon ma situation après le dépôt de ma demande d'asile. Si mon transfert n'est pas organisé dans les délais, je peux déposer à nouveau une demande d'asile qui sera étudiée par la France.

Lorsque je suis en procédure Dublin je peux être convoqué régulièrement à la Préfecture. Si je ne me rends pas aux rendez-vous je peux être placé « en fuite ». Cela signifie que je perds mon Allocation Demandeurs d'Asile, le droit à l'hébergement dans un centre dédié aux demandeurs d'asile et que le délai avant lequel je peux déposer une nouvelle demande d'asile qui sera étudiée par la France est allongé d'un an - si je ne suis pas transféré vers le pays responsable de ma demande d'asile dans ce délai.

Si je suis en procédure Dublin, je peux m'informer sur mes droits et les délais auprès d'associations spécialisées.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ASILE SI J'AI MOINS DE 18 ANS ?

- ➔ Si j'ai moins de 18 ans et que je suis accompagné de ma famille en France **je dois faire la demande d'asile avec ma famille.**
- ➔ Si j'ai moins de 18 ans et que je suis mineur, étranger et non accompagné par ma famille sur le territoire français, je suis considéré comme mineur non accompagné.

Je peux demander l'asile lorsque je suis mineur non accompagné et que je me considère en danger dans mon pays d'origine. Dans ce cas **la Préfecture doit nommer une personne qui représentera mes intérêts durant la demande d'asile**, un « administrateur ad hoc ». La Préfecture n'a pas le droit de refuser ma demande d'asile ou de refuser de nommer un "administrateur ad hoc" pour me représenter.

Selon la Préfecture du département par lequel je suis pris en charge ou où je vis, je peux prendre directement rendez-vous en Préfecture pour déposer ma demande d'asile ou alors, dans certains départements d'Ile-de-France, je dois appeler la plateforme téléphonique de l'OFII au **01 42 50 09 00 pour avoir un rendez-vous à la SPADA** (Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile).

En SPADA on me donnera un rendez-vous au Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile pour enregistrer ma demande d'asile. A ce moment la Préfecture nommera l'"administrateur ad hoc" pour me représenter.

- ⚠ Si je suis mineur et non accompagné par ma famille, je ne peux pas bénéficier de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (argent reçu tous les mois sur une carte spéciale) ni être hébergé avec les adultes. Je dois être hébergé par l'Aide Sociale à l'Enfance.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ASILE SI JE SUIS ADULTE, SEUL OU EN COUPLE AVEC OU SANS ENFANTS ?

1. **En Ile-de-France : J'appelle le numéro de la plateforme téléphonique de l'OFII au 01 42 50 09 00 pour avoir un rendez-vous à la SPADA** (Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile) ;



Attention : Il est parfois nécessaire d'appeler à plusieurs reprises le numéro de téléphone de l'OFII pour avoir une réponse.

Dans les autres régions, je dois me rendre directement à la SPADA du département où je suis.

La SPADA me donne une adresse et un rendez-vous pour enregistrer ma demande d'asile.

2. Lors de mon rendez-vous à la SPADA on me donne **un rendez-vous au Guichet Unique des Demandeurs d'Asile (GUDA) pour enregistrer ma demande d'asile.**

Au GUDA je rencontre l'OFII et la Préfecture qui enregistrent ma demande d'asile et me placent dans une des trois procédures d'asile : normale, accélérée ou Dublin.

L'OFII me propose au moment de l'enregistrement l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (argent reçu tous les mois sur une carte spéciale) et peut me proposer un hébergement en Ile-de-France ou en province. Il s'agit d'un « package », si je refuse l'hébergement proposé je perds le droit à l'Allocation pour demandeurs d'asile et à l'hébergement dans un centre pour demandeurs d'asile.